

## **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, vendredi 13 novembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M. – M. ALLARD M. – Mmes. HOSTEIN M. – GOBBI P. – M. NORMANDIN F. – Mmes. DIEU C. – LAMOUREUX E. – M. M. MORI F. – ESCOTO D. – GIRARDON G. – PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : Mme. WIECZORECK C. (excusée) – Mme. MARCEAU S. (excusée) – M. DIEU S. (excusé).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme. HOSTEIN Marianne, conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020.**

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 25 septembre 2020.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Remerciements de Mmes. DELATTRE Nathalie, LASSARADE Florence, HARRIBEY Laurence et M. GILLÉ Hervé, Sénateurs pour la participation des élus aux élections sénatoriales dans ces conditions sanitaires difficiles.

Revue « Passion Céréales » qui présente la filière céréalière en Nouvelle Aquitaine, 2<sup>ème</sup> région céréalière française avec une production de 9,4 millions de tonnes. En matière d'économie locale, cela représente 53 000 emplois et 1,3 milliard d'euros de valeur ajoutée régionale.

La Nouvelle Aquitaine est la première région de France pour l'obtention de labels avec pas moins de 210 signes d'origine et de qualité.

Rapport annuel 2019 du Département de la Gironde qui met en lumière l'action du Département autour de quatre axes : cohésion, proximité, nature et ressources.

**Cohésion** : Développement solidaire des territoires girondins en réduisant les inégalités.

- 34 millions d'aides aux communes et structures intercommunales

- 846 projets communaux et intercommunaux soutenus
- 18 conseils de territoire

**Proximité** : écouter et accompagner les familles. Organiser la prise en charge des enfants et des jeunes adultes en difficulté tout en répondant à leurs besoins.

- 10 050 assistantes maternelles agréées
- 32 472 places d'accueil
- 32,4% des enfants nés dans l'année reçus par un professionnel PMI
- 1 296 mineurs et jeunes accueillis en familles d'accueil
- 76 190 personnes bénéficiant du RSA

**Nature** : Contribuer à l'essor des pratiques sportives de plein air et à la croissance du tourisme en conjuguant cela avec la préservation de l'environnement.

- 19 espaces, sites et itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
- 50 espaces naturels sensibles gérés sur 4 150 hectares

**Ressources** : mener des actions en matière de développement durable.

- Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

#### **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**D.2020-11-001 : PROJET DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY ET DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LARY (SYMBAL)**

**D.2020-11-002 : SUBVENTION DE 20.000 € A LA REGIE DE TRANSPORT**

**D.2020-11-003 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL - VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

**D.2020-11-004 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL - VIREMENTS DE CREDITS**

**D.2020-11-005 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CALI**  
**QUESTIONS DIVERSES**

### **PROJET DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY ET DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LARY (SYMBAL)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Madame la Préfète de Gironde, par courrier notifié en date du 22 septembre 2020, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL).

Pour rappel, la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 ainsi que la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 ont introduit la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec pour objectif de renforcer et de clarifier l’action publique locale sur les milieux aquatiques et les risques d’inondations.

L’importance des responsabilités attachées à l’exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d’agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d’exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

A cet effet, les deux syndicats concernés par la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary (le SMA Saye Galostre Lary et le SYMBAL) travaillent depuis 2017 pour la création d’un syndicat mixte unique exerçant la compétence GEMAPI à l’échelle des bassins versants complets de la Saye, du Galostre et du Lary.

Cela permettra ainsi d’exercer de manière rationnelle, globale et concertée la compétence GEMAPI à l’échelle des bassins versants complets, de renforcer les moyens et d’asseoir une représentation collective plus forte.

En application des articles L.5711-2 et L.5211-41-3 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d’un délai de trois mois après la notification de cet arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l’avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5711-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l’arrêté inter préfectoral de projet de périmètre du 22 septembre 2020 ;

Vu le rapport explicatif joint en annexe de l’arrêté ;

Vu l’étude d’impact budgétaire jointe en annexe de l’arrêté ;

Considérant l’intérêt de rationaliser et d’homogénéiser l’exercice de la compétence GEMAPI à l’échelle des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary ;

Considérant l’intérêt d’organiser les compétences GEMAPI sur un périmètre administratif, et technique cohérent, d’une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

Oùï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D'approuver la fusion entre le SMA Saye Galostre Lary et le SYMBAL à compter du 01 janvier 2021,
- D'approuver le projet de périmètre joint à l'arrêté inter préfectoral,
- D'approuver le projet de statuts joint à l'arrêté inter préfectoral,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Madame la Préfète,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette fusion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

### **SUBVENTION DE 20.000 € A LA REGIE DE TRANSPORT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et de son décret d'application du 16 août 1985 modifié, la commune de Lagorce a créé une régie de transport par délibération en date du 24 août 2006.

Cette régie étant dotée d'une autonomie financière et dont le fonctionnement a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, ne possède pas assez de trésorerie pour faire face au paiement de ses dépenses. En conséquence, la commune de Lagorce propose de lui verser une subvention de 20.000 € afin de lui permettre d'assurer ses engagements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement à la régie de transport d'une subvention de 20.000 € afin qu'elle puisse faire face à ses obligations financières

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	17 192,17 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 192,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
D-657348 : Autres communes	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	251,17 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>251,17 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 054,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 054,00 €</b>
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	754,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>754,00 €</b>
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>133,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 192,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 192,17 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>26 192,17 €</b>		<b>26 192,17 €</b>

Adoptés à l'unanimité les crédits supplémentaires ci-dessus du budget communal 2020.

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL VIREMENTS DE CREDITS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111 : Terrains nus	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-300 : Voirie	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Adoptés à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus du budget communal 2020.

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CALI**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération de La Cali n°2020.09.185 en date du 30 septembre 2020 portant transfert de la compétence facultative construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne - Saint-Emilion,

Vu l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil communautaire a décidé de transférer une compétence facultative à La Cali à savoir « Construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne - Saint-Emilion. »

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le transfert de la compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne - Saint-Emilion » à La Cali

## QUESTIONS DIVERSES

### **Autorisation de stationnement taxi :**

Notre commune a été sollicitée afin de créer un stationnement taxi.

Aujourd'hui, la commune ne dispose d'aucun stationnement pour les taxis. La création, par délibération du Conseil Municipal, d'un emplacement suppose des charges de fonctionnement par la mise en place d'une signalisation adaptée et l'entretien de cet espace. Par ailleurs, cette activité semble peu viable économiquement sur notre territoire à long terme.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité contre la création d'un stationnement taxi.

La délibération sera prise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

### **Les commissions CALI :**

Toutes les demandes ont été transmises. Lors des prochaines réunions, les demandeurs devraient être conviés en tant qu' « invités ».

### **Jumelage :**

L'association de jumelage du pays de Guîtres avec Schladen (en Allemagne) vient de procéder à la réélection de son bureau.

Il est nécessaire de faire un travail de fond pour relancer cette association et voir si un intérêt mutuel à ce partenariat existe toujours.

Les maires des quinze communes (13 communes du Canton de Guîtres ainsi que Saint-Christophe de Double et Le Fieu) sont membres permanents.

Il est souhaitable que ces membres permanents nomment un élu afin que toutes les communes soient représentées lors des réunions.

Monsieur BALARESQUE Frédéric propose sa candidature.

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Monsieur BALARESQUE Frédéric, représentant de la commune de Lagorce au sein du comité de jumelage.

### **Travaux de réaménagement et d'extension du foyer communal :**

Les travaux de la salle des fêtes ont débuté !

La partie démolition devrait être achevée fin novembre.

Dans le cadre du financement des travaux, la demande de prêt a été signée avec un taux négocié à 0,75% sur 20 ans grâce à l'intervention de notre collègue, Monsieur Benjamin PARAGE.

Les fonds viennent d'être versés.



### **Vente de parcelle :**

Un particulier nous a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle communale située au lieu dit « Font de Sauze » sur laquelle se trouve un point d'eau. Après une recherche effectuée par le service urbanisme, il s'avère que cette parcelle est considérée comme étant un « commun ». Elle ne peut donc être vendue qu'à condition de ne plus faire partie du domaine public communal.

Or, le point d'eau est identifié DFCl. La vente est par conséquent impossible.

### **Association :**

Projet « journée nature-propre » qui prend forme avec l'appui de l'association « LAGORCE-RANDO ».

Par ailleurs, celle-ci pourra également être sollicitée dans le cadre d'une future action lors du mois octobre-rose.

### **CCAS :**

Un registre des personnes vulnérables et isolées a été mis en place. Ce registre permet de recenser les personnes âgées ou en situation de handicap vivant à domicile afin qu'en prévision d'une situation de crise (épidémiologique, climatique...), un suivi et une aide puissent leur être apportés plus facilement.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et vingt-deux minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,